

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

Le Maire de Franqueville-Saint-Pierre,

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu l'arrêté n°A-2025-007 en date du 19 mars 2025 portant fermeture du Stade communal Raymond VION ;

Considérant que l'opération de réhabilitation des vestiaires du Stade communal Raymond VION n'est plus de nature à rendre impraticable l'ensemble du site y compris le terrain de football.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'accès à l'ensemble des infrastructures et du terrain de football du Stade communal Raymond VION sis Rue du Général de Gaulle 76520 Franqueville-Saint-Pierre est réouvert au public à compter du 02 mars 2026.

ARTICLE 2 :

L'arrêté municipal n°A-2025-007 en date du 19 mars 2025 est abrogé par le présent arrêté à compter du 02 mars 2026.

ARTICLE 3 :

Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie, notifié et transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de ROUEN peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois, décompté depuis la date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Franqueville-Saint-Pierre,
le 26 février 2026



Le Maire,
Bruno GUILBERT